



## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 6 juillet 2018 à 19 h

La séance est ouverte à 19 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 27 juin 2018.

### A l'ouverture de la séance sont présents :

**Patrice DIETLER**, Maire, à Mesdames et Messieurs

Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, DESCROIX Véronique, WENDLING Béatrice, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Est absente : Mme HELFRICH Karine

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. HALTER Gérard**

**Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.**

### ORDRE DU JOUR :

2018-04-01°) Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : attribution des marchés de travaux

2018-04-02°) Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : mission Contrôle Technique (CT)

2018-04-03°) Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : mission SPS

2018-04-04°) Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Convention avec le CDG67

2018-04-05°) Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire – Convention avec le CDG67

2018-04-06°) Remboursement de frais

2018-04-07°) Modification horaires de permanence mairie

2018-04-08°) Rapport annuel 2017 Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)

2018-04-09°) RPIC Obermodern-Kirrwiller-Bosselshausen rentrée 2018-2019

2018-04-10°) Demande de subventions :

2018-04-10a°) Demande de subvention : Société Protectrice des Animaux (SPA)

2018-04-10b°) Demande de subvention : Amicale des Maires du Pays de Hanau

2018-04-10c°) Demande de subvention : Fondation du Patrimoine

2018-04-11°) Divers et informations :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Logement communal au 43, rue Principale – 1er étage presbytère catholique
- Recensement : comptage issu de la collecte 2018
- Congés d'été

**2018-04-01°) Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : attribution des marchés de travaux**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres adaptée en 6 lots séparés lancée le 28 avril 2018 et le 6 juin 2018 pour la mise en conformité de l'accessibilité des ERP de la Commune (mairie, école/salle de motricité/sanitaires, église protestante, église catholique).

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 2 juillet 2018 pour l'ouverture des plis et le 4 juillet pour l'analyse des offres. Des offres ont été réceptionnées pour chacun des lots.

Toutefois, considérant que des négociations sont nécessaires pour l'attribution finale des marchés et qu'un délai est accordé aux entreprises pour répondre à cette demande de négociation, M. Le Maire informe qu'une séance du conseil municipal est programmée spécifiquement pour ce point le jeudi 2 août à 19h.

**PAS DE VOTE**

**2018-04-02°) Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : mission Contrôle Technique (CT)**

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux, M. Le Maire expose qu'il y a également lieu de confier une mission de Contrôle Technique à une société extérieure. Plusieurs entreprises ont été sollicitées par courrier et différentes propositions ont été réceptionnées en mairie. Après analyses des offres suivant la qualité technique des propositions, le prix de l'offre, M. Le Maire propose d'attribuer la mission contrôle Technique (L+SEI+HAND) à la Sté SOCOTEC de STRASBOURG pour un montant global de 2.000,-€ HT

*Après délibération, le Conseil Municipal décide,*

- de confier la mission contrôle Technique (L+SEI+HAND) à la Sté SOCOTEC de STRASBOURG pour un montant global de 2.000,-€ HT

- de charger M. Le Maire, de l'exécution de cette délibération, de la signature de l'ensemble des documents y afférents et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération.

- d'imputer la dépense au chapitre 21

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-04-03°) Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : attribution mission SPS**

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux, M. Le Maire expose qu'il y a également lieu de confier une mission S.P.S. (coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé) à une société extérieure. Plusieurs entreprises ont été sollicitées par courrier et différentes propositions ont été réceptionnées en mairie. Après analyses des offres suivant la qualité technique des propositions et le prix de l'offre, M. Le Maire propose d'attribuer la mission SPS à la Sté à la Sté SOCOTEC de STRASBOURG pour un montant global de 2.000,-€ HT

*Après délibération, le Conseil Municipal décide,*

- de confier la mission S.P.S. à la Sté SOCOTEC de STRASBOURG pour un montant global de 2.000,-€ HT

- de charger M. Le Maire, de l'exécution de cette délibération, de la signature de l'ensemble des documents y afférents et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération.

- d'imputer la dépense au chapitre 21

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-04-04°) Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Convention avec le CDG67 :**

M. Le Maire informe que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, dans le cadre de leur mission et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales collectent, utilisent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués de nombreux fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de

nombreuses informations relatives aux agents comme aux administrés : état civil, fichiers électoraux, activités périéducatives, fichiers de ressources humaines contenant des données à caractère personnel sensibles.

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Ainsi, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le DPD aura pour mission d'accompagner dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, afin de maîtriser les risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus. Il réalisera l'inventaire des traitements des données personnelles mis en œuvre. Il évaluera les pratiques de la collectivité et mettra en place des procédures pour se conformer aux directives du G29, si nécessaire. Il identifiera les risques associés aux opérations de traitement, établira une politique de protection des données personnelles et sensibilisera les élus et les agents sur les nouvelles obligations.

Les lignes directrices du G29 précisent que le délégué n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement, ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement (le Maire) qui est tenu d'être en mesure de démontrer que le traitement des données est effectué conformément à ses dispositions.

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une réflexion sur ce point et pourrait prochainement proposer la mutualisation d'un délégué à la Protection des données, **il est décidé de sursoir à toute décision pour l'instant, mais de démarrer dès à présent l'inventaire des fichiers de données sensibles concernés par le RGPD.**

#### **2018-04-05°) Participation à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire – Convention avec le CDG67 :**

**Vu** le code de la justice administrative ;

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**Vu** la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

**Considérant** que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**Considérant** que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

#### ***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE***

→ **de PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→ **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-04-06°) Remboursement de frais :**

M. HALTER Gérard ayant réglé personnellement la facture d'achat d'une rallonge pour l'installation d'un PC à la salle des fêtes, il est proposé de lui rembourser la somme 10,85 € correspondant au montant de la dépense.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- De procéder au remboursement de 10,85 € à M. HALTER Gérard, pour les frais qu'il a avancés dans le cadre du règlement de la facture FV201800032904 à l'ordre de LDLC.com
- D'imputer la dépense au compte 60632

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-04-07°) Modification horaires de permanence mairie :**

Considérant que les administrés viennent régulièrement au secrétariat de mairie en dehors des heures de permanence et que de ce fait très peu de public profite des heures de permanence du vendredi soir, il est proposé raccourcir le temps de permanence du vendredi soir.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE**

- De modifier, à compter du 3 août 2018, les heures de permanence du secrétariat de mairie comme suit :  
Mardi matin de 9h30 à 11h30  
Vendredi soir de 18h00 à 19h00

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-04-08°) Rapport annuel 2017 Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) :**

M. HALTER Gérard, délégué de la commune auprès du SDEA, présente le rapport annuel 2017, synthèse locale eau potable du périmètre de Hochfelden et environs.

Pour une moyenne de 120 m<sup>3</sup> de consommation annuelle pour une famille de 4 personnes, les éléments constitutifs du prix de l'eau sur le périmètre sont les suivants :

**Part fixe :** 46,40 € HT/an (45,-€ HT/an en 2016)

**Part variable :** 1,03 € HT le m<sup>3</sup> (1,05 € HT/m<sup>3</sup> en 2016)

**Redevance eau potable :** 1,49 € HT/120 m<sup>3</sup> (1,44 € HT/120 m<sup>3</sup> en 2016)

Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,943 € TTC/120 m<sup>3</sup> (1,91 € TTC/m<sup>3</sup> en 2016)

**Nbre d'habitants desservis :** 35.786 (soit + de 13.000 abonnés)

**Consommation annuelle moyenne constatée :** 59m<sup>3</sup>/hbt

99% des compteurs sont en radio relais.

L'augmentation tarifaire adoptée pour l'exercice 2017 a permis de renforcer l'autofinancement du Périmètre et de stabiliser sa situation financière, grâce notamment à une programmation pluriannuelle des investissements.

Pour le secteur qui englobe Kirrwiller, l'eau est de très bonne qualité microbiologique, très dure et moyennement nitratée. Malgré une faible présence de pesticides sur l'ensemble du champ captant, l'eau distribuée est conforme à la réglementation.

On constate une légère progression de la production pour des ventes stables (en 2017 facturation de 1.815.208 m<sup>3</sup> facturés aux abonnés contre 1.811.948 m<sup>3</sup> en 2016). La période de froid intense début 2017 a provoqué de nombreuses ruptures qui ont eu pour conséquences, une augmentation significative des pertes. Des réparations rapides ont permis un retour à la normal sur le reste de l'année. (23 ruptures de branchements et 82 ruptures de conduites principales, 13 réparations sur poteaux incendie et 17 remplacements). Aucune rupture pour la commune de Kirrwiller.

Interventions sur les réseaux et les ouvrages effectuées en 2017 : travaux sur la station de suppression de Duntzenheim, rénovation de la masse filtrante des filtres déferriseurs et remplacement de la soufflante à la station de traitement de Mommenheim, rénovation réseau d'eau potable intercommunal d'Alteckendorf-Ringendorf.

Les travaux de rénovation complète du réservoir de Kirrwiller ont débuté cette semaine. En octobre, afin de réalsier les travaux intérieurs, le réservoir sera entièrement purgé.

**Après délibération, le conseil municipal décide d' APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,** le rapport annuel 2017 du SDEA périmètre de Hochfelden et environs

#### **2018-04-09°) RPIC Obermodern-Kirrwiller-Bosselshausen rentrée 2018-2019 :**

M. Le Maire rappelle la délibération du 11 avril dernier par laquelle les conseillers municipaux étaient avisés de la fermeture de la classe maternelle du RPIC de Kirrwiller-Bosselshausen à compter de la rentrée 2018-2019. Un regroupement avec l'école maternelle d'OBERMODERN ZUTZENDORF avait alors été décidé et acté par décision du en date du 24 juin 2018, ainsi que la création d'une classe maternelle supplémentaire dans l'école d'Obermodern, ce qui permettra ainsi de répartir des effectifs jusqu'alors conséquent à Obermodern sur 3 classes à la prochaine rentrée contre seulement deux précédemment.

Une convention de fonctionnement de ce nouveau regroupement a été rédigée par le secrétariat et diffusée aux deux autres communes pour discussion, modification ou approbation en l'état.

Aucunes remarques n'ont à ce jour été émises par les deux autres communes. M. Le Maire résume les termes du document qui énoncent les modalités de fonctionnement du nouveau RPIC.

**Après délibération, le conseil municipal décide**

- D'approuver la convention déterminant le fonctionnement du RPIC Obermodern-Kirrwiller-Bosselshausen, telle que jointe en annexe 1 et d'autoriser M. Le Maire à signer le document,
- De demander aux communes d'Obermodern et de Bosselshausen d'approuver et de signer conjointement cette convention

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2018-04-10°) Demande de subventions :**

##### **2018-04-10a°) Demande de subvention : Société Protectrice des Animaux (SPA)**

M. Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. Le montant de la participation pour 2018 est de 377,65 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :**

- de verser à la SPA la cotisation 2018 d'un montant de 377,65 €
- d'imputer la dépense à l'article 6574

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

##### **2018-04-10b°) Demande de subvention : Amicale des Maires du Pays de Hanau :**

M. Le Maire expose que la cotisation 2018 à l'Amicale des Maires du Pays de Hanau, s'élève à 262,01 € (4 X 35,- € pour maire et adjoints et 0,21 € pour 581 habitants)

**Le conseil municipal DECIDE après délibération,**

- de **VOTER** le paiement de la cotisation 2018 à l'Amicale des Maires du Pays de Hanau, soit 262,01 €
- d'imputer la dépense à l'Article 6574 - Section de fonctionnement.

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-04-10c°) Demande de subvention : Fondation du Patrimoine :**

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune de Kirrwiller à la Fondation du Patrimoine, par le versement d'une subvention de 100,-€ pour l'année 2018.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- de verser une subvention de 100,-€ à la Fondation du Patrimoine au titre de l'adhésion 2018
- D'imputer la dépense à l'article 6574

**VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2018-04-11°) Divers et informations :**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : M. Maire rappelle qu'un registre de concertation est disponible en mairie et à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, pour toutes les personnes qui souhaiteraient y mentionner des remarques quant aux documents concernant le PLUi (règlement, plan de zonage, orientations d'aménagement, Projet d'Aménagement et de Développement Durable...). Les remarques et demandes peuvent également être formulées tout au long de la phase de concertation, sur l'adresse mail dédiée : [concertation-hanau@hanau-lapetitepierre.alsace](mailto:concertation-hanau@hanau-lapetitepierre.alsace)
- Logement communal au 43, rue Principale – 1er étage presbytère catholique : M. Le maire informe que Mme et M. LOBSTEIN ont adressé un courrier en mairie afin d'informer qu'ils quittent le logement le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Considérant que des travaux n'ont pas été réalisés dans ce logement depuis de nombreuses années, il est nécessaire qu'une commission fasse un point sur site afin de lister les travaux à entreprendre avant toute remise en location. Une visite sera programmée une fois le logement libéré.
- Recensement - comptages issu de la collecte 2018 :
  - \* 211 adresses d'habitation, 31 logements occasionnels, vacants ou résidences secondaires, 524 bulletins individuels
- Congés d'été : le secrétariat de mairie sera fermé pour congés du 11 au 27 juillet inclus
- Eau de la fontaine : afin d'éviter tout risque de contamination, il est décidé d'apposer un panneau « eau non potable » sur la fontaine située rue Principale.

-  
La séance est levée à 20h.